



TVA au taux en vigueur en sus

**Assainissement Collectif (AC)**

<b>Redevance annuelle</b>			<b>H.T.</b>
Abonnement Part fixe		Forfait	125,00 €
Part variable au m <sup>3</sup>		Le m <sup>3</sup>	1,53 €
<b>Participation à l'Assainissement Collectif - PAC</b>			
Nouveau raccordement		Par unité de logement	
Logement unique ou jusqu'à 5 en collectif		Forfait	2 085,00 €
A partir de 6 en collectif		Forfait	1 095,00 €
<b>Travaux H.T.</b>			
Pose de tabouret y compris 6 mètres de canalisations			
Diamètre 125		Forfait	1 200,00 €
Diamètre 160		Forfait	1 410,00 €
Diamètre 200		Forfait	2 090,00 €
Au-delà de 6 mètres		Le ml	125,00 €
Au-delà de 6 mètres pour tranchée en plein champ		Le ml	65,00 €
Transfert de tabouret à la demande d'un particulier, hors travaux prévus			560,00 €
<b>Base de facturation des travaux</b>			
Heure de main d'œuvre	Personnel qualifié et/ou habilité	L'heure	45,00 €
Heure de tractopelle avec chauffeur	Personnel habilité +1 personnel suppl.	L'heure	100,00 €
<b>Contrôles</b>			
Vérification conformité des réseaux intérieurs en unité d'hébergement			
Jusqu'à 2 logements		Par unité	160,00 €
A partir du 3ème logement		Par unité	80,00 €
Pour les hôtels à partir de 10 unités d'hébergement		Remise de 50%	
Vérification du bon raccordement au réseau EU/EP - 2ème passage			40,00 €
<b>Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)</b>			
<b>Contrôles</b>			
Contrôle de conception maisons neuves et réhabilitations		Forfait	80,00 €
Contrôle de réalisation maisons neuves et réhabilitations		Forfait	80,00 €
Contrôle diagnostic de l'existant - mutation		Forfait	160,00 €
Contrôle périodique du SPANC (tous les 10 ans)		Forfait	100,00 €
Contrôle ponctuel habitat mobile (caravanes, mobil-homes, tiny houses...)		Forfait	50,00 €
<b>Pénalités et autres tarifs (AC et/ou ANC)</b>			
Pénalité annuelle pour absence de mise aux normes (suite à "mutation" d'immeubles à partir de N+1, à un contrôle périodique pour les "non acceptables", à la mise en place d'un nouveau réseau, autres cas)		Forfait	800,00 €
Pénalité annuelle majorée à partir de N + 2 pour absence de mise aux normes (suite à "mutation" d'immeubles à partir de N+1, contrôle périodique pour les "non acceptables", à la mise en place d'un nouveau réseau, autres cas) Article L1331-8 du code de la santé publique		Forfait	800,00 €
Absence au rendez-vous de contrôle		Forfait	65,00 €
Pénalité annuelle pour refus de contrôle ou refus de découvrir les équipements		Forfait	800,00 €

Nota : Le refus de découvrir les équipements est considéré comme une non-conformité